



Délibération n° 2025-006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14

Objet :

Appel à Initiatives pour la prévention - perte d'autonomie des seniors

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 21 février 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Nicolas CARTAILLER, Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement définissant les missions et le fonctionnement des conférences de financeurs de la perte d'autonomie,
Vu le décret n°2016-2029 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le programme coordonné 2022/2025 de prévention de la perte d'autonomie adopté par la conférence des financeurs du Gard le 27 janvier 2022 et l'Appel à Initiatives (AAI) lancé pour l'année 2025,

Considérant que Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Remoulins, répondant à cette volonté d'accompagnement des seniors, a fait l'objet de soutiens financiers en 2023 et 2024 et qu'il conviendrait de faire évoluer la démarche en présentant un programme d'ensemble qui fera l'objet d'un arbitrage par la conférence des financeurs,

Considérant la volonté de la commune de Remoulins de soutenir la mobilité inclusive et préventive des seniors,

Considérant qu'il conviendrait de lancer un nouveau projet visant à prévenir la perte d'autonomie des seniors, en particulier en matière de mobilité, de santé, de bien-être, et de soutien aux proches aidants,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une démarche collective et intergénérationnelle, visant à maintenir les seniors dans leur vie quotidienne, à retarder leur perte d'autonomie et à favoriser leur inclusion sociale,

Considérant que s'agissant du plan de financement, il est précisé que seules les actions retenues et financées par la conférence des financeurs donneront lieu à une notification d'octroi, le résiduel pour la commune étant limité à l'administratif et le prêt éventuel de locaux,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DÉPOSER** un dossier de subvention auprès de la conférence des financeurs au titre de l'Appel à Initiative 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.